

BULLETIN

DES

RECHERCHES HISTORIQUES

VOL. XXIV

BEAUCEVILLE—DECEMBRE 1918

No 12

Le projet de conquête de la Nouvelle-York de M. de Callières en 1689

(Suite)

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES A
MONSEIGNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY
SUR L'ENTREPRISE DE LA NOUVELLE-
YORK (Février 1689)

Si Sa Majesté ne juge pas à propos de faire exécuter le projet de l'entreprise sur la Nouvelle-York tant qu'elle n'aura point de guerre déclarée contre les Anglais, il me paraît nécessaire qu'il lui plaise de nous mettre en état de la faire au premier ordre de sa part, aussitôt après la rupture soit générale, soit particulière.

La rupture générale entre la France et l'Angleterre peut arriver dans peu de temps, si le Prince d'Orange s'établit dans son usurpation.

La rupture particulière entre notre colonie et celle de

la Nouvelle-York est inévitable par les secours continuels que les Anglais de cette Colonie donnent aux Iroquois pour nous faire la guerre par les entreprises et usurpations qu'ils font sans cesse sur les postes et les terres qui nous appartiennent et par la résolution où ils étaient à mon départ d'aller avec un fort parti d'Iroquois sur le chemin de Michilimakinac pour enlever toutes les pelleteries que nos marchands y ont assemblées depuis trois ans et qui se montent à la valeur de près de huit cent mille livres.

S'ils ont exécuté ce dessein et continué à envoyer les Iroquois brûler nos habitations, il est nécessaire, Monseigneur, qu'il vous plaise de me charger de vos ordres de ce que nous avons à faire dans ce cas de rupture particulière entre nos deux Colonies.

Si la guerre se déclare entre la France et l'Angleterre durant le cours de cette année, nous pourrons exécuter l'entreprise sur la Nouvelle-York au printemps prochain s'il plaît à Sa Majesté de nous en envoyer l'ordre par un vaisseau d'avis qu'il faudrait faire partir dès la fin de mars pour arriver à Québec vers le 15 de mai et qu'il fut suivi de deux frégates nécessaires pour arriver devant Manatte le 15 de juin, et des soldats et autres choses qu'il y faudrait charger contenues dans le mémoire ci-joint des préparatifs qu'il faut faire pour se mettre en état d'exécuter cette entreprise.

La plupart des choses que je demande par ce mémoire n'augmentent point la dépense ordinaire et se reprendront sur la paye des soldats et sur le fond de l'extraordinaire de la guerre que Sa Majesté fait pour ce pays.

Les préparatifs que nous ferons cette année en attendant les ordres du roi seront fort utiles à tenir tous nos Sauvages dans nos intérêts par l'espérance qu'ils auront

qu'ils seront employés à détruire les Iroquois avec lesquels ils seront contraints de se réunir et de nous abandonner s'ils voient que nous ne nous mettons pas en état de les soutenir contre les dits Iroquois. Cela pourra encore contribuer à tenir les Iroquois en crainte et à songer à leur défense dans leurs pays, au lieu de nous venir attaquer un grand corps, et nous mettre en état de nous mieux défendre lorsqu'ils nous attaqueront en attendant que nous puissions pourvoir à la sûreté entière de toute notre colonie par l'exécution de l'entreprise proposée contre la Nouvelle-York qui déchargera Sa Majesté de toutes les dépenses qu'elle fait pour la conservation de ces pays, et qui y établira solidement la religion et son autorité et un commerce utile à ses sujets.

Si la bonne intelligence se rétablit durant le cours de cette année avec l'Angleterre par le rétablissement du roi légitime on pourra convenir avec lui par un nouveau traité des limites de nos deux colonies sur les titres et prises de possession que j'ai apportés, et d'une défense réciproque de fournir des années, munitions et autres secours aux Sauvages qui seront en guerre avec l'une ou l'autre des deux Colonies (1).

MEMOIRE DES ARMES, MUNITIONS ET USTENCILLES NECESSAIRES POUR L'ENTREPRISE PROPOSEE PAR LE SIEUR CHEVALIER DE CALLIERES (Février 1689)

Envoyer à Québec neuf cents quintaux de farine pour en faire du biscuit avant le mois de septembre pour ser-

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

vir à la nourriture de 1600 hommes, y compris trois cents habitants pendant 45 jours de marche.

180 quintaux de lard.

30 barriques d'eau de vie.

1300 paires de souliers pour les soldats.

600 cornes à poudre pour les dits soldats.

100 chaudières.

500 épées qui manquent.

500 fusils pour armer les soldats et les habitants qui en manquent.

2000 livres de poudre fine.

4000 livres de balles de 18 à la livre.

2 petites pièces de canon de campagne.

100 boulets du calibre des dits canons.

1600 aunes de toile mêlés pour les voiles et prélatés de 200 canots.

800 livres de bray gras pour les dits canots.

1600 aunes de toile mêlés pour faire des sacs à biscuits.

500 grenades chargées.

Un ingénieur capable de servir à la place de M. de Villeneuve. La plus part de ces dépenses peuvent être reprises sur la solde des troupes et sur le fond qui se fait ordinairement pour la guerre.

Envoyer encore par les deux vaisseaux :

200 livres de poudre fine.

2000 livres de balles de 18 à la livre.

4 mortiers avec un bombardier.

100 bombes.

500 grenades chargées.

50 pelles de fer et 150 pioches pour remuer la terre.

Un coffre de chirurgie garni d'onguent et surtout du

remède d'Hélucline (ou Heloetius ?) (1).

MEMOIRE DU ROI AUX SIEURS MARQUIS DE
DENONVILLE ET DE CHAMPIGNY SUR CE
QU'ILS DOIVENT FAIRE AVEC LES IRO-
QUOIS (1er mai 1689)

A VERSAILLES LE 1er MAI 1689

.....
.....
La proposition que les dits Sieurs de Denonville et de Champigny font de régler l'affaire des Iroquois en reprenant le traité commencé entre les Français et les Anglais n'est plus praticable depuis la révolution arrivée en Angleterre. Ils auront sceu que le Prince d'Orange s'est rendu maistre de ce Royaume et comme il y a apparence que les Anglais déclareront bientôt la guerre à la France, il n'y a pas lieu de s'attendre à aucune négociation en Europe, et au contraire il faut que les dites Sieurs de Denonville et de Champigny se tiennent sur leurs gardes pour s'empêcher d'être surpris par les Anglois qui pourraient avoir ordre de faire quelque surprise ou autre entreprise sur la Colonie. D'ailleurs ce serait reconnaître le Roi d'Angleterre maistre de la nation Iroquoise, que de traiter avec lui sur le différend que les Français ont avec cette nation ; et il ne convient point que cette affaire passe par ce canal puisqu'en effet il est certain que les Français ont pris possession des terres des Iroquois avant que les Anglais y aient pu rien prétendre ; et Sa Majesté veut que les dites Sieurs de Denonville et de Champigny

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

n'oublent rien pour la maintenir dans cette possession ou pour empêcher au moins que les Iroquois ne se joignent aux Anglais pour venir à la Colonie. Cependant Sa Majesté est bien aise de leur faire savoir que cette prétention des Anglais sur le pays des Iroquois ayant été mise en avant par les commissaires du Roi d'Angleterre l'année dernière ceux de Sa Majesté leur répondirent par le mémoire dont ils trouveront la copie cy-jointe et cette contestation fut remise à être traitté dans la négociation qui devait recommencer le 1er janvier 1689, dans laquelle les Anglais auraient sans doute reconnu le droit de Sa Majesté sur cette nation, n'ayant aucune bonne raison à opposer à celle des Français.

Quelque connaissance que Sa Majesté ait des mauvaises intentions des Anglais, Elle ne veut pas cependant que le dit Sieur de Denonville commence aucune hostilité contre eux, ni qu'il prenne occasion de rupture des secours qu'ils pourraient donner aux Iroquois et son intention est qu'il laisse à leur esgard les choses en l'estat qu'elles sont, à moins qu'ils ne lui déclarent la guerre et qu'ils ne fassent des hostilités les premiers.

Sa Majesté convient avec eux que le moyen le plus sûr d'accabler tout d'un coup les Iroquois serait d'avoir trois à quatre mille hommes de bonnes troupes. Mais ce n'est pas le temps d'y penser. Les forces de Sa Majesté sont d'ailleurs trop occupées, et il n'y a rien de plus important, ny de plus nécessaire dans l'état présent des affaires que de conclure la paix directement avec les Iroquois, Sa Majesté n'étant pas de volonté de faire aucune dépense pour la continuation de cette guerre et pour leur faciliter les moyens de parvenir à cette paix, Sa Majesté a envoyé à Marseille les ordres nécessaires pour faire re-

passer à Rochefort les Iroquois qui avaient été envoyés aux galères ; et elle a ordonné qu'ils soient habillés un peu proprement pour estre renvoyés chez eux.

Mais en cas que toutes les mesures que le dît Sieur de Denonville pourra avoir prises pour parvenir à la paix viennent à manquer, Sa Majesté désire, pour ne pas donner occasion aux Iroquois de faire des entreprises contre la Colonie et leur rendre les Français méprisables, que non seulement ils se servent des forces qu'il a et du secours qu'il pourra tirer des habitants pour une deffensive vigoureuse, mais même pour les attaquer et leur faire une forte guerre autant qu'il serait possible en attendant que Sa Majesté puisse prendre d'autres résolutions.

Il est aussi bien important que le dît Sieur de Denonville fasse tout ce qui conviendra pour mettre à couvert le commerce des Français dans les postes avancés, particulièrement à Missilimakinak pour empescher l'exécution du dessein que les Anglais ont il y a longtemps de s'y établir. Comme il ne peut conserver ce poste que par le moyen des Sauvages alliés, il est important qu'il soustienne autant qu'il pourra les espérances qu'ils doivent avoir de n'être point abandonnés, et qu'il entretienne par toutes sortes de moyens leur animosité contre les Iroquois.

.....(1)
.....

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES AU
MARQUIS DE SEIGNELAY SUR L'ENTRE-
PRISE DE LA NOUVELLE-YORK (22 mai 1689)

L'entreprise que j'ai proposée sur la Nouvelle-York

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

se peut exécuter au commencement de l'automne prochain s'il plaît à Monseigneur le Marquis de Seignelay de donner incessamment les ordres nécessaires pour nous mettre en état d'y réussir et de partir de la Rochelle dans tout le mois de juin.

Il est beaucoup plus utile et plus sûr de faire cette conquête cette année que d'attendre au printemps prochain pour les raisons que je déduiray cy-après.

A l'égard de la possibilité et du temps de l'entreprise, il y a encore un mois pour faire à la Rochelle tous les préparatifs nécessaires ; et ce temps étant bien employé est plus que suffisant.

J'avais demandé 900 quintaux de farine pour 45 jours de subsistance de 1600 hommes, tant soldats qu'habitants destinés à cette expédition. Mais comme la saison presse, pour ne pas perdre de temps en Canada à y faire du biscuit, je demande 400 quintaux de biscuit et cinq cents quintaux de farine.

Il faut 10 tonneaux de fret pour 100 quintaux de biscuit et cinq tonneaux pour 100 quintaux de farine, ce qui fait en tout cinquante tonneaux de fret pour ces provisions. On peut les faire transporter dans les vaisseaux marchands qui sont prêts à partir pour Québec, ou frêter un vaisseau particulier pour ce transport avec le lard et les munitions que j'ai demandés par un mémoire.

A l'égard des autres, trois cents quintaux de farine qui occuperont quinze tonneaux de fret on les peut embarquer sur les deux frégates qui auront ordre de venir devant Manatte. La frégate nommé : "L'Embuscade", destinée pour l'Acadie est bientôt prête à faire voiles. On peut l'employer à cette expédition qui ne durera qu'un mois, et joindre une autre frégate de 30 pièces qui sera la

seule augmentation de dépense que cette entreprise fera à Sa Majesté.

Les vaisseaux partant de la Rochelle vers la fin de juin arriveront au plus tard à Québec à la fin d'août. Il ne faut pas plus de trois semaines ou un mois pour assembler nos troupes et nos milices, ajuster nos bateaux et canots et autres équipages nécessaires. Ainsi nous partirons au plus tard depuis le 20 septembre jusqu'au premier d'octobre. Il ne nous faut pas plus d'un mois pour faire notre expédition, et il faut compter que le Roi sera le maître de toute la Nouvelle-York tout au plus tard dans la fin d'octobre qui est le temps le plus propre à agir dans ce pays, parce que ce mois y est fort beau, que c'est le temps que les Iroquois s'en vont à la chasse à plus de cent-cinquante lieues de leur pays, le long des grands lacs, qu'il n'y a plus de mouches incommodés, que nos habitants n'ont rien à faire dans cette saison, et qu'ils auront encore le temps de s'en retourner chez eux.

Il est encore à remarquer qu'il ne faut pas plus d'un mois pour arriver de la Rochelle à l'embouchure de la Rivière St-Laurent, et que la navigation de cette rivière jusqu'à Québec dure d'ordinaire un autre mois pour attendre le vent propre ; que lorsque nous serons dans la Rivière, je puis anticiper de 15 ou 20 jours, l'arrivée des vaisseaux à Québec en m'embarquant comme j'offre de faire dans une chaloupe au mouillage du *moulin baude* pour porter à Québec les ordres de Sa Majesté et y faire préparer toutes choses pour le départ en attendant l'arrivée de Monsieur le comte de Frontenac avec les vaisseaux, ce qui nous mettra en état de partir quinze jours plus tôt.

A l'égard de la sûreté et de l'utilité de l'entreprise dans le mois d'octobre, elle est fondée sur deux grandes raisons.

L'une est que les Anglais étant surpris et au dépourvu n'auront pas le temps de se reconnaître ni de se fortifier et d'attendre aucun secours ; l'autre que Sa Majesté ayant fait cette année toute la dépense nécessaire pour entretenir 1400 hommes en Canada, elle sera employée très utilement à cette conquête qui finit pour l'avenir les deux tiers de cette dépense par le licenciement qu'elle pourra faire partir cet hiver et le reste au printemps prochain de 900 soldats de ses troupes, en les faisant habitants de ce pays conquis, pour la conservation duquel il ne faudra pas plus de quatre à cinq cents soldats de garnison qui assureront en même temps tout le Canada où il ne sera plus nécessaire d'entretenir des troupes contre les Iroquois qui seront sans munitions par cette conquête et que nous réduirons alors à telles conditions qu'il plaira à Sa Majesté.

Que si on attend au printemps, les Anglais de la Nouvelle-York instruits de la rupture avec la France pourront se fortifier durant l'hiver et recevoir avant la fin de juin de l'année prochaine quelques secours de troupes.

La dépense que le Roi aura faite cette année pour l'entretien de 1400 hommes devient inutile en ce qu'elle n'empêchera pas que les Iroquois ne viennent en parti brusler plusieurs de nos habitations dispersées qui ne peuvent s'entresecourir assez tôt quand même il y aurait quatre fois plus de troupes qu'il n'y en a, et qu'il faudra que Sa Majesté fasse l'année qui vient le même fond de dépense qu'elle peut éviter en faisant l'entreprise cette année (1).

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

MEMOIRE DU CHEVALIER DE CALLIERES,
GOUVERNEUR DE MONTREAL, A MONSEI-
GNEUR LE MARQUIS DE SEIGNELAY, TOU-
CHANT L'ENTREPRISE QU'IL A PROPO-
SEE CONTRE LA NOUVELLE-YORK (Mai 1689)

Comme le temps presse de partir pour faire tous les préparatifs de l'entreprise proposée sur la Nouvelle-York, et qu'il sera difficile de lever dans le peu de tems qui reste les quatre cents hommes nécessaires de recrues aux compagnies de Canada pour les rendre complètes et les mettre en estat d'agir, j'ay songé à un expédient pour diminuer au roi la dépense de cette entreprise.

Cet expédient est que, comme il faut nécessairement deux frégates armées pour attaquer par mer le fort de pierre à quatre bastions qui est sur le port de Manatte pendant qu'on l'attaquera par terre, et que j'ay appris que Sa Majesté en accorde une pour la garde des côtes de l'Acadie avec des soldats pour la seureté du pays, on peut se servir de la même frégate et des mesmes soldats, et y en joindre une autre avec ordre de se rendre toutes deux devant Manatte dans le 15 de septembre et d'y attendre le signal qui leur sera fait et dont on conviendra pour entrer dans le port et y descendre à terre leurs équipages qu'il serait nécessaire de faire de deux cents hommes par chaque vaisseau, afin que cet équipage de 400 hommes remplaçat pareil nombre de soldats qu'on sera obligé de laisser en chemin des troupes qui sont en Canada pour garder Orange et les bâteaux nécessaires pour le retour des habitants, comme il a été dit dans un mémoire précédent

contenant le plan de l'entreprise, et que les deux capitaines de ces deux frégattes eussent ordre d'obéir à celui qui commandera les troupes de terre jusqu'après la prise du Fort de Manatte, ensuite de laquelle ils rembarqueraient leurs équipages, et la frégate destinée à la garde de la coste de l'Acadie y retournerait avec ses soldats dont elle mettrait une partie à terre et continuerait à croiser le long de la coste, et l'autre frégate pourrait aller aux Isles y porter les soldats dont elle serait chargée. De cette manière, il n'y aurait point de dépense nouvelle à faire que l'équipement de cette seconde frégate qui pourrait servir à deux fins et qui ne serait pas employée plus de quinze jours ou trois semaines à l'entreprise de Manatte.

Il serait bon que ces deux frégates allassent d'abord droit à l'Acadie pour y faire rafreschir quelque temps leurs soldats et les mettre en estat de combattre. Et cependant, on pourrait les occuper utilement à faire un fort qui est nécessaire au Port-Royal pour mettre cette habitation en seureté et prendre l'élite, tant de ceux qu'on y aura menés que de ceux qui y sont déjà, y laissant seulement 50 soldats pour la garde du fort qu'ils auraient fait au Port-Royal jusques au retour de l'expédition de Manatte.

Il serait encore nécessaire qu'il plust à Sa Majesté de m'honorer au plus tôt de ses ordres pour mon retour en Canada afin que j'y puisse arriver à temps pour y faire faire le biscuit, les canots, accommoder les bâteaux, lever et assembler les milices du pays, mettre les troupes en ordre et faire tous les autres préparatifs nécessaires pour marcher à cette entreprise.

J'ai dit dans mon mémoire précédent qu'elle est la

seule voye de sauver le Canada du péril pressant où il se trouve d'une ruine prochaine par les secours d'armes, de munitions et de vivres que les Anglais donnent aux Iroquois et par leurs intrigues chez tous les Sauvages pour les soulever contre nous, qu'il n'y a aucune espérance de paix avec les Iroquois tant qu'ils auront cette protection des Anglais de la Nouvelle-York, et que se rendant maîtres de cette colonie anglaise, on assujettit entièrement les Iroquois en leur ostant les moyens d'avoir des armes et de la poudre qu'ils ne peuvent tirer d'ailleurs ; et on se rend par là maistres de tout le reste des Sauvages et de tout le commerce de pelleteries.

Que, par ce moyen, on délivre Sa Majesté des dépenses extraordinaires qu'elle fait pour soutenir le Canada en ce que les revenus qu'on fait tirer de la Nouvelle-York joints à ceux du Canada suffiront pour entretenir les troupes nécessaires pour la conservation de ces deux colonies durant la guerre, et que cette conquête deviendra fort utile à Sa Majesté et au commerce de ses sujets si on la conserve durant la paix.

Que si on prévoit que l'on soit obligé de la rendre par un traité, on peut, durant qu'on en sera en possession, chasser et détruire facilement les Iroquois désarmés par les autres Sauvages que nous armerons contre eux, et que nous tiendrons par ce seul moyen dans notre dépendance, et mettre le Canada à couvert de leurs insultes auxquelles il est fort exposé parce que les maisons des habitants sont toutes dispersées le long du fleuve St-Laurent et qu'il n'est pas possible, avec les troupes qu'on a, d'empescher qu'ils ne viennent la nuit mettre le feu, brusler les bleds et tuer les habitants et leurs bestiaux, empescher les labours et les moissons et par ce moien affamer la Colonie.

Que si l'on demeure sur la deffensive, le Roi se trouvera tous les ans chargé de la mesme dépense sans aucune utilité pour son service que la conservation d'un pays ruiné par des courses continuelles des ennemis qui pourront par la suite nous forcer à l'abandonner faute de subsistance, y détruire la religion et profiter des grandes dépenses qu'on y a faittes pour y établir un grand nombre de sujets de Sa Majesté qui seront réduits à périr ou à y changer de maistre et les autres sujets de Sa Majesté privés des avantages qu'ils tirent de la pesche des morues, de la pelleterie et autres commerces qu'ils font en ces pays et que l'ont peut éviter en prévenant les Anglais dans le dessein qu'ils ont formé depuis longtems de ruiner le Canada, et cela par la conquête proposée de la Nouvelle-York.

On peut objecter à ce dessein que si cette Colonie reconnoist encore le Roy d'Angleterre il n'y a pas d'occasion de l'attaquer, et que si elle reconnoît le Prince d'Orange, il n'a point encore déclaré la guerre à la France, non plus que la nation Anglaise avec laquelle on peut conserver des ménagements.

On répond qu'il ne faut pas douter que la Nouvelle-York qui est toute protestante et habittée par des Hollandais conquis par les Anglais ne reconnoisse le Prince d'Orange dès qu'on y apprendra son usurpation et que, quand on y reconnoistrait encore le Roy d'Angleterre, on peut se servir du prétexte plausible de s'en rendre maistre pour la luy garder contre les entreprises des rebelles et la luy remettre après son rétablissement ou en traiter avec lui, et cependant empescher les habitants de cette colonie de fournir des armes et des munitions aux Iroquois nos ennemis et de les exciter comme ils font contre nous, nonobstant les ordres contraires qu'ils ont reçues de Sa Majesté

Britannique et le traité de neutralité entre les deux nations qu'ils ont rompu en plusieurs chefs.

Que si la Nouvelle-York reconnaît le Prince d'Orange on ne peut pas douter que dans les dispositions où il est à l'égard de la France, il n'en vienne à une rupture prochaine pour des intérêts bien plus considérables que ceux de cette Colonie, et que, quand on ne romprait pas ouvertement avec la nation Anglaise, les habitants de la Nouvelle-York ne continuent à rompre le traité de neutralité et ne fassent de nouveaux efforts pour ruiner le Canada, et s'en attirer tout le commerce, suivant leur ancien projet, ce qui est plus que suffisant pour déterminer à les prévenir sauf à restituer ce pays à la nation Anglaise par un nouveau traité et un règlement de limites entre les deux Colonies qui est absolument nécessaire pour y établir la paix à cause des prétentions mal fondées des Anglais et de leurs entreprises continuelles sur des terres qui appartiennent incontestablement à Sa Majesté : témoin l'envoi qu'ils ont fait à Michilimakinac et dans le pays des Iroquois qu'ils prétendent sans aucun droit, et l'hostilité que le chevalier Andros, gouverneur Anglais, a faite à Pentagouet, dans l'Acadie, qui appartient à Sa Majesté, d'où il est aisé de juger qu'ils ne nous ménageront pas durant cette campagne si nous ne nous mettons en état de les prévenir.

Si Sa Majesté agréé la proposition de prendre la Nouvelle-York et me fait l'honneur de me confier la conduite de cette entreprise, je dresserai un nouveau mémoire des choses que je crois nécessaires pour y réussir et des moyens d'en reprendre la valeur sur les fonds que Sa Majesté fait ordinairement pour le Canada afin d'y espargner les dépenses autant qu'il sera possible (1).

(1) Manuscrits de la Nouvelle-France conservés aux Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier IV.

Napoléon Ier et la chanson au Canada

Napoléon Ier, durant sa vie, semble avoir eu une *très mauvaise presse* au Canada et la majorité des Canadiens n'en parlait qu'avec le plus grand mépris du moins tout haut !

“Pour se rendre compte de la haine aveugle “que nos ancêtres lui portaient “il faut se reporter à cette époque et voir sous quel jour Napoléon était représenté. C'était un ogre, un tigre qui battait sa femme, ses officiers, tout ce qui l'entourait.” De plus, on le disait laid, difforme, incestueux, coupable de tous les méfaits”, enfin, c'était “une espèce de monstre, tant au moral qu'au physique, que le ciel, en sa fureur, avait lancé sur la terre tout exprès pour châtier les humains.”

Et nos pères qui avaient la chanson facile accumulèrent les couplets contre ce “fléau de l'univers.”

Les passages ci-dessus sont extraits d'une remarquable étude sur les chansons historiques du Canada, parue dans le *Foyer canadien* de 1865, page 7 et suivantes et signée par F. A. H. Larue. À titre d'exemple, M. Larue cite deux des chansons qui tombaient Napoléon à la fin du XVIIIème siècle.

Dans ma collection, j'en trouve deux autres qui sont peut-être inconnues de plusieurs lecteurs.

La première a été publiée par M. Benjamin Sulte dans un petit journal, il y a une trentaine d'années. Notre vénérable historien en avait trouvé le texte sur le revers d'une ancienne feuille de compte.

Au sujet de cette pièce, M. Sulte racontait que “Charles Modeste Pratte, jeune homme alors, beau chanteur, joli garçon, faisait entendre cette chanson dans les rencontres du beau monde parce que c'était la mode de dire pis que pendre de ce diable: “de Bonaparte” qui à force de pousser en avant occupait la moitié de l'Europe et cherchait à s'emparer de l'autre.”

M. Sulte croit que ces couplets datent de 1807-10 :

CONFESSION DE BONAPARTE

I

Allons, mon Père, approchez-vous,
Sans avoir l'âme repentante
Je saurai prendre à vos genoux
Une attitude pénitente.
Sans hésiter, je sais encore
Réciter mon confiteor.

II

Puisque mes crimes sont connus,
Je n'ai pas besoin de les dire.
A mes yeux, ce sont des vertus
Dès qu'ils m'ont conduit à l'empire.
Pour acquérir pareil trésor
Est-ce trop d'un confiteor ?

III

Pour arriver à la grandeur
Par le chemin de la bassesse,
Je dus d'un certain directeur
Epouser la vieille maîtresse.
Pour ce péché, tant qu'on voudra
Je dirai mon mea culpa.

IV

Mea culpa ! J'ai commencé
Par servir l'affreux Robespierre,
Le sang que ce tigre a versé
Lui soumettait la France entière,
Mais un beau jour il décampa
Sans dire son mea culpa.

V

Sachant mettre dans mes rigueurs,
Moins d'éclat et plus de sagesse,
J'espère au faite des honneurs,
Me soutenir avec adresse
Jusqu'à l'instant qu'il me faudra
Dire un dernier mea culpa !

Je cueille la seconde pièce dans un cahier en lambeaux où sont transcrites diverses chansons d'antan. Un ecclésiastique nommé Normand, possesseur du cahier, le confia, un jour, vers 1850, au notaire Eleazer Hayes, des Cèdres. Et c'est la veuve de ce notaire, dame Coullée, âgée aujourd'hui de 82 ans, qui me fait transmettre le manuscrit par M. Napoléon Brisebois, professeur à l'école Normale de Montréal.

GEORGES III ET NAPOLEON Ier

§

I

Grand Dieu, conserve Georges trois,
Ses vertus honorent cet âge.
Lui seul a maintenu tes loix
Sur la terre, il est ton image !

Généreux anglois
Chantez ses bienfaits
Son amour paternelle ;
N'est-ce pas sous lui
Qu'on vous voit, aujourd'hui,
Des peuples le modèle !

II

Lorsque le plus vil des tyrans
Asservit l'Europe tremblante ;
Albion oppose à ses plans
Une vertu ferme et constante.

Là, tout citoyen
Devient le soutien,
Des lieux qui l'ont vu naître.
C'est toujours en vain
Que le *Corsicain*
Y veut parler en maître !

III

Quand dans sa folle ambition
Il menace toute la terre
De ses projets d'invasion
Chacun se rit en Angleterre.

Là, tout citoyen
Devient le soutien
Des lieux qui l'ont vu naître.
C'est toujours en vain
Que le *Corsicain*
Y veut parler en maître !

Qu'en dites-vous ? Les commentaires et les réflexions sont impossibles, n'est-ce pas ? Tout au plus, peut-on remarquer que nos pères en avaient une sauté !

D'ailleurs le *Corsicain* prit sa revanche plus tard.

E. Z. Massicotte

ANDRÉ ALLIEZ

On a écrit Alliez, Allié, et Allier. André Alliez signant d'une écriture très distincte ALLIEZ.

Originaire de Marseille, paroisse Saint-Martin, André Alliez était le fils de Esprit Alliez, médecin, et de Françoise Fenelle (1).

Alliez passa dans la Nouvelle-France avant 1729. Au mois de février 1729, il signe comme témoin l'inventaire des papiers du notaire de la Cetièrre dressé par le notaire Barbel (2).

Alliez s'occupa d'abord de commerce. Il s'établit à son compte à Québec comme négociant.

Un peu après 1733, Alliez transporta son commerce à la Pointe-à-la-Caille (aujourd'hui Saint-Thomas de Montmagny), qui se trouvait dans la seigneurie de son beau-père.

Le 20 octobre 1736, Louis Couillard, seigneur de la Rivière-du-Sud, nommait Alliez juge bailli de sa seigneurie, par la commission suivante : (3)

"Louis Couillard, seigneur de la Rivière-du-Sud, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

"Etant nécessaire pour le bien publique (sic) et la commodité des habitants de notre seigneurie de pourvoir notre Jurisdiction d'officiers capables d'administrer la justice à tous ceux qui en relèvent, en conséquence du pouvoir qui nous en a été accordé par Sa Majesté nous, en vertu du dit pouvoir, sur le témoignage qui nous a été rendu, de la connaissance que nous avons de la capacité du sr André Alliez, de son équité et intégrité dans les matières Judiciaires, l'avons nommé et commis et par les présentes le nommons et commettons pour exercer l'office de Juge Baillif en notre juridiction et faire les fonctions dans toute l'étendue de notre seigneurie et en jouir aux honneurs, titres,

(1) Mgr Tanguay (*Dictionnaire généalogique*, vol. II, p. 29) le fait naître à Paris, paroisse Saint-Eustache. Le contrat de mariage et l'information de vie et moeurs de Alliez disent formellement qu'il était originaire de Marseille, Saint-Martin.

(2) J.-Edmond Roy, *Histoire du Notariat au Canada*, vol. I, p. 183.

(3) L'information de vie et moeurs de Alliez du 24 novembre 1735 est conservée aux Archives Judiciaires de Québec, dans les Pièces Judiciaires et Notariales, liasse cinquante-sixième, No 2083.

privilèges et émolumens y attribués et luy enjoignons de se faire recevoir en sa charge suivant qu'il se pratique.

"Mandons au Sr Deneau, procureur fiscal de notre baillage, de reconnaître et faire reconnaître le d. André Alliez en la d. qualité de juge baillif. En foy de quoy nous luy avons expédié la pnte commission que nous avons scellé de notre sceau ord. Donné en notre maison seigneuriale de la Rivière-du-Sud le vingt octobre mil sept cent trente six.

COUILLARD" (4)

Les jugements rendus par M. Alliez pendant sa judicature n'ont pas été conservés. Feu M. J-Edmond Roy écrivait en 1899 :

"Le 12 février 1791, le greffier Panet, dans le rapport des commissaires enquêteurs sur les archives de la Province, signale un registre contenant les procédés et les jugements du district de la Rivière-du-Sud, devant le juge Alliez, du 21 mars 1757 au 28 septembre 1760. Il signale aussi un plunitif du même tribunal commençant le 24 octobre 1760 et finissant le 21 novembre de la même année, et un inventaire des actes d'Alliez de 1749 à 1760. Toutes ces pièces sont disparues." (5)

En janvier 1741, l'intendant Hocquart donnait un permis à André Alliez pour débiter les boissons à la Pointe-à-la-Caille. (6) Autre temps, autres moeurs ! Un juge qui, aujourd'hui, se ferait donner une licence pour vendre des liqueurs alcooliques serait certainement montré au bout du doigt dans le public.

Le 14 octobre 1749, André Alliez était pourvu par l'intendant Bigot d'une commission de notaire royal pour exercer dans la côte du Sud, audehors de Québec et à l'île d'Orléans, en remplacement de Abel Michon, décédé. (7) Il ne semble pas qu'il ait beaucoup pratiqué comme notaire puisque son greffe conservé au palais de justice de Montmagny ne comprend que dix actes.

Alliez conserva ses charges de juge bailli et de notaire jusqu'à la Conquête.

(4) Insinuations de la Prévôté de Québec, 27 novembre 1736.

(5) J.-Edmond Roy, *Histoire du Notariat au Canada*, vol. I, p. 183.

(6) Ordonnances des Intendants, cahier 29, folio 4.

(7) Ordonnance des Intendants, cahier 41. Son information de vie et moeurs comme notaire fut faite le 21 octobre 1749. Elle est conservée aux Archives Judiciaires de Québec dans les Pièces Judiciaires et Notariales, liasse 56, No 2123.

Le 16 janvier 1760, le général Murray continuait ou plutôt donnait à Alliez une nouvelle commission pour exercer la justice dans la côte du Sud.

Alliez administrait en même temps les affaires de la seigneurie de la Rivière-du-Sud qui appartenait à sa fille, veuve du seigneur Couillard.

A l'automne de 1763, André Alliez passait en France afin de se faire rembourser les ordonnances qu'il détenait et celles de sa fille, madame Couillard. Dans une lettre qu'il écrivait de Larochelle le 26 mars 1764, Alliez parle des pertes considérables qu'il a subies pendant la dernière guerre et qui l'ont obligé à demander du temps à ses créanciers pour les payer en plein. Ses créanciers, nous dit M. J. Edmond Roy, après avoir examiné ses affaires, reconnurent la droiture de ses opérations et lui accordèrent le délai demandé (8).

André Alliez décéda au manoir de sa fille, madame Couillard, à la Pointe-à-la-Caille ou Saint-Thomas, le 5 décembre 1778.

Il avait épousé, à Québec, le 14 juin 1733, Marie Côté, fille de défunt Jean-Baptiste Côté et de Marie-Geneviève Verdon (9).

Madame Alliez décéda quatre ans après lui à Saint-Thomas de Montmagny.

De leur mariage étaient nés sept enfants ;

1o André Alliez né à Berthier le 5 février 1734. Décédé à Saint-Thomas le 4 juin 1737.

2o Joseph Alliez né à Québec le 9 juillet 1735. Décédé à Saint-Thomas le 24 septembre 1735.

3o Marie-Françoise Alliez née à Saint-Thomas le 18 septembre 1737. Décédé au même endroit le 3 septembre 1745.

4o Marie-Geneviève Alliez née à Saint-Thomas le 30 avril 1739. Mariée au même endroit le 25 août 1755, à Jean-Baptiste Couillard, seigneur de la Rivière-du-Sud.

5o Claire-Elisabeth Alliez née à Saint-Thomas le 19 novembre 1740. Probablement décédée en bas âge.

6o Marie-Gabrielle Alliez née à Saint-Thomas le 20 juin 1742. Décédée au même endroit le 26 juin 1742.

7o Marie-Anne Roger Alliez née à Saint-Thomas le 23 juillet 1743. Mariée au même endroit le 30 juin 1767, à Joseph Bernier (10).

Il n'existe dont plus aujourd'hui aucun descendant de André Alliez qui porte son nom.

(8) *Histoire du Nôtiariat au Canada*. vol. Ier, p. 133.

(9) Le contrat de mariage de Alliez passé le 14 juin 1733 par le notaire Barolet est conservé aux Archives Judiciaires de Québec.

(10) Mgr Tanguay, *Dictionnaire généalogique*. vol. II. p. 29.

Nouvelle version de la chanson "C'est la faute à Papineau"

Les chercheurs ont parfois des surprises agréables. Lorsque je publiai les trois seuls couplets que j'avais pu recueillir de la chanson *C'est la faute à Papineau* (*B. R. H.*, 1918, p. 6), j'exprimais l'espoir que des lecteurs pourraient, sans doute, me fournir d'autres bribes de ce morceau. Heureuse idée ! Quelques jours plus tard, mon confrère Montarville de la Bruère m'apportait un manuscrit de 1834, dans lequel on semble reconnaître le texte primitif de la chanson que je cherchais. Cette version de huit couplets a paru dans le *Bulletin* de mars 1918, p. 85.

Depuis, l'ami de la Bruère a fait la jolie trouvaille d'un exemplaire imprimé de la même chanson, où il y a 16 couplets. Cet imprimé date évidemment, lui aussi, de 1834 et on doit avoir là la version définitive et complète, car outre les huit couplets contenus dans le texte manuscrit (lesquels couplets sont remaniés et corrigés) il y en a huit autres. Enfin, l'éditeur anonyme indique en vedette sur quel air la chanson doit se chanter. Cette pièce, dont la valeur historique est certaine, a donc droit de prendre place dans le *Bulletin*.

En reproduisant le texte de la version manuscrite (1) je le fis suivre de quelques notes explicatives sur certains noms mentionnés dans les couplets (*B. R. H.*, 1918, pp. 87 et 145). Je ne répéterai pas ces notes, mais j'en ajoute d'autres sur les noms qui figurent dans les huit nouveaux couplets.

Le texte imprimé est come suit :

C'EST LA FAUTE A PAPINEAU

(Air : *Voilà l'Effet de l'Argent.*)

Tous les maux nous sont venus
De tous ces gueux revêtus
Qui s'emparent des affaires
Intérieures, étrangères :
Si tout s'en va-t-à vau l'eau...
C'est la faute à Papineau. (*Ter.*)

(1) Ce manuscrit était adressé à L. Gosselin, rédacteur de la *Minerve*. Ne serait-ce pas ce Lucien Gosselin qui, en 1832, publia la revue *The Museum* qu'il rédigeait avec sa femme, Mary Graddon, et qui cessa de paraître en 1834 ? (*V. Dionne, Inv. chr.*, III, 172.)

Pourquoi l'élection Tracey ?
D'où vient le 21 mai ?
Et si l'Anglais nous mitraille,
S'il nous traite de canaille,
S'il s'en tire sans bobo . . .
C'est la faute, etc.

Si le clergé canadien
Est redevenu chouaguen,
Si le bill de la Fabrique
A changé la politique
Du curé jusqu'au bedeau . . .
C'est la faute, etc.

Si les Canadiens jaloux
N'ont plus peur des loups-garous,
Si, sentant leur importance,
Ils rêvent l'indépendance,
S'ils ont pris l'air du Bureau . . .
C'est la faute, etc.

Si les Français sulpiciens
Trahissent les Canadiens,
S'ils vendent à l'Angleterre
Tous les biens du Séminaire,
S'ils emportent le magot . . .
C'est la faute, etc.

Si le juge Jonathan
Nous fut donné par Satan,
Et si sa chère famille
Les deniers du peuple pille,
Du juge jusqu'au bourreau . . .
C'est la faute, etc.

Si Mond'let est renégat
Et Cu villier apostat
Si John Neilson, le Jésuite
Héney, Quesnel et leur suite
Nous prêchent le *statu quo* . . .
C'est la faute, etc.

Si le compère Mathieu
Doit bientôt quitter ce lieu,
S'il ne pense aux patriotes
Que lorsqu'il met ses culottes,
Si nous quittons le Château . . .
C'est la faute, etc.

Si l'on fait de faux serments,
Qu'on oublie les sacrements,
Et si tous les catholiques
Deviennent tous hérétiques,
Qu'on ne sait plus son *credo* . . .
C'est la faute, etc.

Le Settler (1) et *Dickerson* (2),
La Minerve avec *Neilson*,
Fisher avecque la clique (3),
Le Maire et la *République* (4),
Glissent au même traîneau! . . .
C'est la faute, etc.

Si Taylor est malotru (5),
Si Théophile est ventru (6),
Si nos receveurs nous pillent,
Si tant d'autres gueux grapillent,
Si Mathieu dit : *sic volo* . . . (7)
C'est la faute, etc.

Cette belle indemnité
Dont on a tant jaboté,
Si le greffier de la Chambre

(1) Journal publié à Montréal en 1833, seulement. (Dionne, *Inv. chro.*, III, 172.)

(2) S.-H. Dickerson, éditeur de plusieurs journaux dans les Cantons de l'Est. Ayant critiqué le juge Fletcher il fut condamné, pour mépris de Cour, à un an de prison. C'était un radical. En 1829, il publiait le *British Colonist* que Dionne a oublié.

(3) Peut-être John Charlton Fisher, un tory qui rédigea la *Gazette* de Québec, puis le *Quebec Mercury*.

(4) Quel est ce maire ? Elzéar Bédard, élu premier maire de Québec, en 1833, ou Jacques Viger, élu premier maire de Montréal la même année ?

(5) Serait-ce Ralph Taylor qui était député de Missiskoui en 1831 ?

(6) Ce personnage m'est inconnu.

(7) Lord Aylmer, gouverneur.

Ne peut la payer au membre,
S'il est sans bois et sans eau . . .
C'est la faute, etc.

Sans l'argent des contingents
Que feront ces bonnes gens ?
S'ils n'ont de foin dans leurs bottes,
S'ils deviennent sans culottes,
A coup sûr voici le mot . . .
C'est la faute, etc.

Si l'inépuisable agent
Met nos scribes sur les dents,
S'ils font chétive pitance,
S'ils vivent d'air, d'espérance,
Qu'ils marmottent ou chantent haut :
C'est la faute, etc.

Si Mathieu vire à tout vent,
Et s'il est un *bon enfant*,
Si le couvent Ste-Ursule (8)
Comme le vieux château brûle (9),
Si Cochran revient sur l'eau . . . (10)
C'est la faute, etc.

Si tout marche à contre-sens,
Si l'on fait des vers plaisants,
Si le Conseil est guenille,
Ei si Stanley vous l'étrille (11),
Res miranda populo . . .
C'est la faute, etc.

(8) Le monastère des Ursulines de Québec fut partiellement incendié le 12 janvier 1834.

(9) Le château Saint-Louis fut détruit par un incendie à la fin de janvier 1834.

(10) Andrew-William Cochran, né en 1792, secrétaire de divers gouverneurs, puis greffier du Conseil législatif, juge en 1837, membre du Conseil exécutif. Mort en 1849.

(11) M. Stanley était secrétaire des Colonies en Angleterre en 1833. Il occupa de nouveau cette charge en 1841 et en 1858.

Thomas-Ignace Trottier Dufy Desaunier

Julien Trottier, originaire de Saint-Martin d'Igé, au Perche, passa dans la Nouvelle France vers 1646. L'un des fils de Julien Trottier, Antoine Trottier des Ruisseaux, épousa Catherine Lefebvre et eut plusieurs fils, entr'autres Pierre Trottier-Desaunier qui épousa Catherine Charest, fille du seigneur de Lauzon.

C'est du mariage de Pierre Trottier Desaunier et de Catherine Charest que naquit à Montréal, le 21 décembre 1712, Thomas-Ignace Trottier Dufy Desaunier.

Dufy est un nom qui appartenait aux Charest. Il fut porté par plusieurs d'entre eux, entr'autres par un des frères de la mère de Thomas-Ignace Trottier Desaunier. Celui-ci adopta ce nom de Dufy et fut ensuite connu sous les noms de Dufy-Desaunier et de Dufy seul.

Thomas-Ignace Dufy-Desaunier devint un des marchands importants de Montréal.

Le 27 décembre 1753, M. Thomas Dufy-Desaunier était élu marguillier de Notre-Dame de Ville-Marie (Montréal). Deux ans plus tard, le 28 septembre 1755, il devenait marguillier en charge à cause de l'absence de M. Pierre Courault La Côte.

Pendant les dernières années de la domination française au Canada, Thomas Dufy-Desaunier rendit de grands services aux gouverneurs et aux intendants.

M. Dufy-Desaunier fut le seul Canadien resté au Canada qui eut l'honneur d'être nommé chevalier de Saint-Louis après la Conquête.

Le 30 octobre 1772, le lieutenant-gouverneur Cramahé écrivait à lord Hillsborough, ministre du cabinet de Grande-Bretagne, que M. Dufy, de Montréal, capitaine de milice en cet endroit avant la conquête, avait reçu de France la nouvelle officielle qu'il avait été nommé chevalier de l'ordre de Saint-

Louis. Cramahé ajoutait que Dufy semblait fort indifférent à cet honneur (1).

Le 9 décembre 1772, lord Dartmouth, qui avait succédé à lord Hillsborough, répondait à Cramahé au sujet de Dufy (il écrit Dufit). Il écrivait qu'il eut été mieux que M. Dufy l'eut (Cramahé) consulté, avant de répondre à la lettre relative à l'ordre de Saint-Louis. Il ajoutait qu'il croyait que le cabinet français allait désavouer l'offre faite à Dufy (2).

En 1775, lors de l'invasion américaine, M. Dufy Desaunier était colonel des milices de Montréal. Il fut emprisonné par les rebelles.

En 1777, le gouverneur Carleton avait décidé d'appeler M. Dufy Desaunier au Conseil législatif. Le 27 juin 1777, il écrivait à lord Germaine qu'il avait jugé que Caldwell, Longueuil, Dufy et Baby étaient des personnes qualifiées pour faire partie du Conseil législatif, mais comme il s'en trouve dans la province un nombre suffisant pour procéder aux affaires de législation, il a remis les nominations à plus tard. Plus loin, il dit que M. Dufy vient de mourir (3).

En effet, M. Dufy-Desaunier était mort à Montréal le 18 mars 1777. Son acte de sépulture donne ses noms et prénoms : Thomas-Ignace Trottier Dufy Desaunier. Il le dit colonel de la milice canadienne et âgé de 64 ans.

Dans le *Rapport sur les Archives Canadiennes* (p. VII) il est dit que M. Dufy Desaunier mourût à la suite de son emprisonnement par les rebelles.

M. Dufy Desaunier avait épousé à Québec, le 25 mai 1747, Marie-Thomas de Fleury, fille de Joseph de Fleury de la Gorgendière, seigneur de Deschambault, et de Claire Jolliet.

P. G. R.

(1) *Rapport sur les Archives du Canada pour 1890*, Papiers d'Etat, p. 53.

(2) *Idem*, p. 53.

(3) *Idem*, p. 93.

Table des matières

Acadiens, L'hymne national des	308
Ameau, Sévérin	319
Angers, Jean-Baptiste Lefebvre dit	305
Arpenteurs de Montréal sous le régime français	303
Aubert, Claude	347
Barbier, Gilbert	305
Basset, Bénigne	304
Basset, Charles Vauvilliers	305
Baudouin, Le Père Jésuite Michel	30
Baudry, Toussaint	306
Beauchesne, Le sieur Cuillard de	144
Belisle, Jean-Baptiste Chevretil dit	306
Bibliothèque de Joseph-Etienne Nouchet	285
Bigot au ministre, Lettre de	125
Boisbriand — Voir Du Gué	
Boisbriand Joseph François Du Gué de	201
Boucher Du Buisson	304
Bourchemin, Le sieur de	273
Bourgeois sous le régime français, Le	278
Bourgmont officier au Détroit, M.	254
Callières, Un projet de conquête de M. de	289, 321, 353
Capitaine de milice autrefois	124
Catalogne, Gédéon de	305
Chailly, Les Berthé de	55
Chanson patriotique de 1825, Une	210
Charland de 1775, Le nommé	10
Cirque au Canada, Le premier	84
Closse à Montréal, L'arrivée de	253
Commissaires ordinaires de la marine, Les	51
Compagnie du Nord, La	275
Complainte des 40 noyés de Laprairie, La	314
Comporté, François Gaultier de	52
Conquête de la Nouvelle-York en 1789	289, 321, 353

Conseillers au Conseil Supérieur, Le costume de	56
Contrat de mariage en français, Un	244
Cordonniers de Montréal, La communauté des	126
Côté au Canada, Le premier	64
Couagne, René de	306
Couillard, Dictionnaire généalogique des	88
Couture, Le coureur de bois Jean	181
Cowey, L'île de	313
Cramoisy de John-Gilmary, La Série	174
Daigremont, François Clairambault	53
Décarris en Canada, Le premier	83
Demande, Une étrange	29
Denys de la Trinité, Les enfants de	64
Denys de Vitré, Charles	225
<i>Dominion of Canada</i> , Le terme	214, 256
Doucet, Les notaires	104
Drouard, La descendance des	124
Du Gué de Boisbriand, La famille	161, 193
Du Gué de Boisbriand, Michel-Sidrac	161
Du Gué de Boisbriand Pierre	193
Estampes de Richard Short, Les	279
Forges de Saint-Maurice et de Radnor	257
Frontenac, Notes sur M. de	62
Gaillard, Mathieu	52
Glinel, Jacques	129
Greffier du Conseil Supérieur, Le dernier	278, 302
Guyon, Alexis	307
Guyon Du Buisson, Jean	304
Hauteville, B.—F. de la Bourgonnière de	3
Hôpital-Général de Québec, Une supplique de l'	277
Hymne national des Acadiens, L'	308
Inhumations dans l'église de Sainte-Anne de la Pocatière	113
Jeannin, Le président	17
Jenvrin, Dufresne, Jean Baptiste	306
Kerigou, Fily de	143
Labrador, Les livres publiés sur le	313
La Brosse, Paul Jourdain dit	307

La Brosse, du Bocage, Pierre de	243
Laforce dit Pouchat, François	306
La Grange, Le corsaire Jean Léger de	32, 65, 97
Lalande-Gayon, Jacques de	278, 320
Lamothe-Cadillac, Un document sur	19
Lanoullier des Granges	278, 302
La Plante,	181
La Rouvillière, Honoré Michel de	53
La Touche, Louis Tantouin de	52
Lauberivière, Notes sur Mgr de	311
Le Maire François	52
Le Moine, Les ouvrages de Sir James M.	137
Lepage de Saint-François, Germain	306
Lery, Gaspard Chaussegros de	306
Le Sénéchal, Louis	63
Loteries à Montréal en 1701, Les	180
Lothainville, Le fief de	64, 212
Louvigny à la baie d'Hudson, M	211
Maison de la Trinité à Québec	105
Maisonbasse, curé de Saint-Thomas, M.	29
Martel, Pierre-Michel	54
Ménage, Notice sur le curé	182
Molleur au Canada, Les	276
Mondion de la Mongaron, François	62
Montgolfier et l'évêque de Québec, M.	49
Murat de la Bosse, M.	173
Naufrage des Anglais, Le	310
Noblesse de France aux assemblées de 1789	147
Notes généalogiques	55
Nouchet, Joseph-Etienne	285
Papineau et la Chanson	6
"Papineau", C'est la faute à	85, 145, 375
Passeur de la rivière Saint-Charles, Le	129
Péladeau, Jean	306
Pilotes du bas Saint-Laurent	110, 148, 185, 215, 245
Pontbriand, Lettre de Mgr de	307

Proulx, Ouvrages publiés par l'abbé.	79
Questions	64, 78, 124, 181, 211, 214, 278
Radnor, Les Forges	124, 254
Rainville, Paul de.	133
Raymond, Joseph.	306
Recensements de Québec, Les.	313
Record notarial, Un.	104
Registres de l'état civil, Le <i>double</i> des.	313
Registres de l'état civil, Cueillette dans les	271
Roberval, Le sieur de.	128
Roy, L'imprimeur Louis.	77
Scieries, Les anciennes.	214
Shea, Les ouvrages de J.-G.	174
Short, Les estampes de Richard.	279
Silly, Jean-Baptiste de	53
Soirée d'amateurs à Montréal en 1831.	134
Saint-Patrice à Québec en 1765, La.	63
Saint-Roch de Québec, Lettres pastorales relatives à.	57
Sainte-Anne de la Pérade, Inhumations dans l'église de.	113
Trinity-House ou Maison de la Trinité de Québec	105
Varenes, Le nom Gauthier de.	50
Varin de la Marre, Jean-Victor.	53
Vérandrye, Contrat de mariage de M. de la	281
Viger et sa famille, Jacques.	209
Villeneuve, Robert de.	305
Vitré, Charles Denys de.	225
Voyer, Le journaliste Pierre	132
Waller, Jocelyn.	78
Watson, Samuel-James.	76

y